

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**REUNION
DU BUREAU SYNDICAL
DU 23 FEVRIER 2026**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL

Le 23 février 2026 à 11 h, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Malik HECHAÏCHI, Président du Syndicat, au siège de SYDER à Dardilly.

15 membres titulaires présents

M. LEBRUN (Alix)	M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône)
M. SOTTON (Beaujeu)	M. COSTE (Saint-André-la-Côte)
M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)	Mme ARNAUD (Vaugneray)
M. DEBIESSE (Chazay-d'Azergues)	M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône)
Mme SOLERTI (Lachassagne)	M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine)
Mme LAFAY (Les Sauvages)	M. AIGLON (Yzeron)
M. WADBLED (Limas)	M. DUBUIS (CCEL)
M. GOUGET (Montrottier)	

7 membres absents, excusés

M. VENET (Charentay)	Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise)
M. DESPRAS (Claveisolles)	Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône)
M. JAMBON (Gleizé)	M. JAFFRE (CCSB)
M. GROSBOST (Saint-Georges-de-Reneins)	

Sur un effectif global de 22 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Michel GOUGET

Assistaient également à la réunion :

Xavier DESREUMAUX, Directeur des Services Techniques
Catherine PATUREL, Assistante de Direction
Sylvie CHASSAING, Assistante Instances et juridique

ORDRE DU JOUR

POINTS GENERAUX

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 décembre 2025

MARCHE PUBLIC

Marché public de travaux 2026 – Réseaux secs (2025_AO22) - Attribution

SEM SOLEIL

Avis sur prise de participation de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes du Taillard

Avis sur prise de participation de la SEM SOLEIL à la Société Eoliennes Entre Loire et Rhône

RESSOURCES HUMAINES

Transformation de poste – Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉBATS

POINTS GÉNÉRAUX

- Désignation du secrétaire de séance

Malik HECHAÏCHI propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Michel GOUGET, délégué de la commune de Montrottier, se porte candidat.

Malik HECHAÏCHI consulte les délégués sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Michel GOUGET est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 décembre 2025

Malik HECHAÏCHI demande aux membres du bureau si le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de votants :	15
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du bureau syndical du 22 décembre 2025.

MARCHE PUBLIC

- Marché public de travaux 2026 – Réseaux secs (2025_AO22) - Attribution

Par délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée ».

En application de la décision n°DS_2025_020 du Président du SYDER du 5 septembre 2025, a été publiée le 17 septembre 2025 dans le journal d'annonces légales ainsi que sur les supports de publication européens, une consultation passée selon la procédure formalisée avec négociation (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, alloti, sans minimum, avec maximum (sur 4 ans, tous lots confondus), de 211 800 000 € HT, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.

Il est rappelé que par la décision n°DS_2025_020 du Président du 5 septembre 2025, il a été décidé de déclarer sans suite l'intégralité de la consultation, lancée par la décision DS_2025_015 du Président du 22 juillet 2025, pour motif d'intérêt général tenant à une irrégularité substantielle de la procédure (Article L.2185-1 du CCP).

En effet, le dysfonctionnement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics constaté par les services du SYDER a entraîné la divulgation éventuelle des invitations à soumissionner à l'ensemble des candidats au présent marché, de sorte que les principes de transparence et d'égalité de traitement entre ceux-ci ont été compromis.

Ce marché a pour objet de satisfaire les besoins du Syndicat en matière de travaux d'infrastructure en réseaux secs à savoir, entre autres : des travaux de réseaux publics de distribution d'électricité en technique aérienne ou souterrain, des travaux de génie civil de réseaux de communications électronique et de câblage, et des travaux de réseaux d'éclairage public.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 février 2026 au siège du SYDER pour l'examen des offres reçues pour chaque lot prévu dans cette consultation.

Pour chaque lot, après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Ce choix est le suivant :

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
1	CC Saône Beaujolais	SERPOLLET - 2 chemin du Génie - 69632 VENISSIEUX
2	CA Ouest Rhodanien	SERP - 4 Rue Lavoisier - 42420 LORETTE
3	CA Villefranche Beaujolais Saône	SOBECA - 1325 avenue de Lossburg - BP 2 - 69480 ANSE
4	CC Beaujolais Pierres Dorées	SOBECA - 1325 avenue de Lossburg - BP 2 - 69480 ANSE
5	CC Monts du Lyonnais	SERP - 4 Rue Lavoisier - 42420 LORETTE
6	CC Pays de l'Arbresle	INEO Réseaux Sud - 873 rue de la Péronnière - 42320 LA GRAND CROIX
7	CC Vallons du Lyonnais	RAMPA ENERGIES - Parc industriel Rhône Vallée Nord - BP 29 - 07250 LE POUZIN
8	CC Pays Mornantais + Montagny	RAMPA ENERGIES - Parc industriel Rhône Vallée Nord - BP 29 - 07250 LE POUZIN
9	CA Vienne Condrieu Agglomération	ADG ENERGY - 48 Bis Rue Marcel Dassault - Parc EverEst - 69740 GENAS
10	CC Pays de l'Ozon	MTP - ZI de l'Abbaye - Avenue Georges et Louis Frèrejean - 38780 PONT-EVEQUE
11	CC Est Lyonnais	ADG ENERGY - 48 Bis Rue Marcel Dassault - Parc EverEst - 69740 GENAS

Le Président précise que pour ce qui concerne le SYDER, les crédits correspondants à ces dépenses sont prévus chaque année au budget du Syndicat en tant que de besoin.

A l'issue de cette présentation et après échanges, plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI soumet ce point au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de votants :	15
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre « Travaux 2026 – Réseaux secs » se rapportant aux 11 lots détaillés dans le tableau du rapport liminaire, pour une durée d'un an, et en cas de reconduction, par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans, aux opérateurs économiques choisis par la Commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,**
- ⇒ **Autorise le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ce marché,**
- ⇒ **Précise que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont prévus au budget de la régie SYDER Chaleur.**

- Avis sur prise de participation de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes du Taillard

Par délibération n°CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'« autoriser le Président à voter les augmentations de capital des sociétés dont le SYDER est membre ».

La SEM ENERGIES LOIRE SOLEIL : SOLIDARITE ENERGIES INNOVATION LOIRE, dite SEM SOLEIL, a pour activité principale l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée de chaleur et d'électricité notamment la mise en place de services conseils ou prestations liées à la production et distribution de toutes formes d'énergies. Conformément à ses statuts, ces activités s'effectuent soit directement par ses propres moyens, soit indirectement par des prises de participations dans des sociétés du secteur des énergies renouvelables.

La SEM SOLEIL est actionnaire de la SAS Ailes de Taillard à hauteur de 5%. L'apport en fonds propres nécessaire à la construction du projet devrait avoir lieu d'ici juin 2026. Il sera réalisé soit en capital social soit en Compte Courant d'Associés (CCA), soit un mix des deux en particulier au regard des contraintes imposées aux collectivités sur les CCAs.

Le Conseil d'Administration de la SEM SOLEIL a approuvé à l'unanimité, un apport en fonds propres au prorata de son actionnariat, sur un montant estimé à 517 K€ maximum et un ajustement de la répartition capital social/CCA pouvant aller jusqu'à 50% maximum de capital social. En fonction, cet ajustement nécessitera des prises de participation complémentaires de la SEM Soleil à la SAS Ailes de Taillard.

Le SYDER, actionnaire de la SEM SOLEIL et siégeant à son conseil d'administration, est donc sollicité pour approuver la prise de participation de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes de Taillard.

A l'issue de cette présentation et après échanges, plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI soumet ce point au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de votants :	15
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve et autorise un apport en fonds propres de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes de Taillard au prorata de son actionnariat, sur un montant estimé à 517 K€ maximum et un ajustement de la répartition capital social/CCA pouvant aller jusqu'à 50% maximum de capital social. En fonction, cet ajustement nécessitera des prises de participation complémentaires de la SEM Soleil à la SAS Ailes de Taillard ;**
- ⇒ **Approuve et autorise la prise de participation complémentaire de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes de Taillard ;**
- ⇒ **Autorise Monsieur le Président, représentant du SYDER au conseil d'administration de la SEM SOLEIL, à voter en faveur de la prise de participation de la SEM SOLEIL à la SAS Ailes de Taillard ;**
- ⇒ **Autorise le Président Directeur Général de la SEM SOLEIL ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.**

- Avis sur prise de participation de la SEM SOLEIL à la Société Eoliennes Entre Loire et Rhône

Par délibération n°CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir d'« autoriser le Président à voter les augmentations de capital des sociétés dont le SYDER est membre ».

Le Président propose au bureau syndical de se prononcer sur un deuxième dossier de prise de participation de la SEM SOLEIL.

Dans le cadre de son développement, le Conseil d'administration de la SEM SOLEIL a approuvé, le 18 décembre 2025, la prise de participation à la SAS dénommée Société Eoliennes Entre Loire et Rhône (Dite la Société EELR ci-après).

La Société EELR, dédiée au développement du projet éolien des Monts d'Eole situé sur le territoire des communes de Joux (69), Machézal et Saint Cyr de Valorges (42), est portée à 80% par la Société QEnergy et 20% par la Société Solarion 8.

Les collectivités locales ont historiquement joué un rôle majeur dans le développement du projet éolien des Monts d'Eole, et souhaitent pour certaines, pouvoir intégrer l'actionnariat de la SAS EELR par l'intermédiaire de la SEM SOLEIL. A ce jour, les collectivités et leurs groupements ne sont pas en capacité d'acquiescer ces parts ; et se sont donc rapprochées de la SEM SOLEIL pour effectuer cette démarche.

La SEM SOLEIL aura pour vocation de s'effacer partiellement au profit des communes et communautés de communes du territoire concerné, une fois que le projet aura atteint l'« Etat Prêt à construire ». Elle s'engage ainsi à céder 50% maximum des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de la Transaction, auxdites collectivités ou groupements sur le territoire ou limitrophe, pour un prix correspondant au prix de la Transaction, complété du montant rémunérant le portage des actions.

Selon l'état d'avancement et les risques associés au projet (foncier, technique, recours auprès de Conseil d'Etat, de la CCA, disponibilité des turbines etc.), la Société EELR propose aujourd'hui à la SEM SOLEIL d'intégrer à ce jour le capital de la SAS dédiée à hauteur de 10% maximum, à une valeur de 250€ maximum de l'action.

Le SYDER, actionnaire de la SEM SOLEIL et siégeant à son conseil d'administration, est donc sollicité pour approuver la prise de participation de la SEM SOLEIL à la Société Eoliennes Entre Loire et Rhône.

A l'issue de cette présentation et après échanges, plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI soumet ce point au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de votants :	15
Nombre de voix pour :	13
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	2

Le bureau syndical, à la majorité,

- ⇒ ***Approuve et autorise la prise de participation de la SEM SOLEIL, par souscription de titre de la Société EELR, à hauteur de 10% du capital maximum, avec une valeur d'acquisition de l'action fixée à un montant de 250€/action maximum;***
- ⇒ ***Autorise Monsieur le Président, représentant du SYDER au conseil d'administration de la SEM SOLEIL, à voter en faveur de la prise de participation de la SEM SOLEIL à la Société EELR;***
- ⇒ ***Autorise le Président Directeur Général de la SEM SOLEIL ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.***

RESSOURCES HUMAINES

- Transformation de poste – Modification du tableau des effectifs

Par délibération n°CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le comité syndical a délégué au bureau syndical le pouvoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, en procédant à la « création, suppression ou modification de postes et du tableau des effectifs dans la limite des crédits ouverts au budget ».

Pour permettre l'adaptation des besoins des services à l'évolution de l'organisation et des missions du Syndicat, il est proposé d'ouvrir, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en plus du cadre d'emplois des attachés territoriaux, le poste de chargé(e) de mission recherche de financements et innovation référencé A-ADM-10 créé par la délibération BS_2015_044 du 17 septembre 2015 afin de faciliter les futurs recrutements sur le poste.

Création d'un poste :

Catégorie	Filières	Cadre d'emplois	Référence au tableau des effectifs	Grade de recrutement proposé	Fonction
A	ADMINISTRATIVE/ TECHNIQUE	Attachés/Ingénieurs Territoriaux	A-ADM/TECH-10	Tous grades	Chargé(e) de mission recherche de financements et innovation

En application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

A l'issue de cette présentation et après échanges, plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI soumet ce point au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	22
Nombre de votants :	15
Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide de modifier le poste permanent référencé A-ADM-10 dans le tableau des effectifs,**
- ⇒ **Acte de la modification subséquente du tableau des effectifs,**
- ⇒ **Acte que le recrutement interviendra dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du Syndicat en section de fonctionnement au chapitre « 012 – Charges de personnel ».**

A l'issue de ces présentations, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Malik HECHAÏCHI remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 12h00.